



## A reconnu son enfant mais ne verse rien pour lui,est ce de l'aban

Par **petite sirene**, le 19/02/2012 à 17:23

Bonjour,

je suis maman d'un amour de trois mois..le papa l'a reconnu car il voulait que l'enfant porte son nom.

il vient chez moi, parfois une fois par mois parfois il est 4 mois sans venir.c'est visite sont toutefois plus regulieres depuis la naissance de l'enfant mais il ne participe pas du tout financierement .

j'ai voulu mettre en place une sorte de pension alimentaire puisque si nous ne vivons pas ensemble nous n'avons pas rompu et il a refusé tout net.

je commence alors a me renseigner pour savoir si je peux lui retirer son autorite parentale. je pense qu'il prend la maison pour un hotel, et qu'il n'a pas lintention de verser quoique ce soit pour bebe.

au bout de combien de temps considere t on qu'il y a abandon de paternite?

je suis prete a elever cet enfant seule et ne rien demander au papa.

il n'est pas question qu'il soit le pere quand ca l'arrange.

de meme je m'inquiete de savoir comment interdire la sortie du territoire car j'ai peur qu'une fois bebe plus grand il l'emmene dans son pays et que je ne revoie mon enfant

aidez moi s'il vous plait j'ai besoin de reponses

Par **Marion2**, le 19/02/2012 à 18:30

Bonjour,

Il faut absolument contacter le Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance (TGI) dont dépend le domicile de l'enfant (donc votre domicile).

Un avocat n'est pas obligatoire. Si vous souhaitez un avocat, vous pouvez peut-être prétendre à l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle. Le formulaire est à retirer (ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ) au greffe du TGI.

Le Juge statuera sur le montant d'une pension alimentaire. Vous pourrez également demander le retrait de l'autorité parentale du père. Je vous conseille quand même un avocat.

*Il est inutile de poster deux fois le même message dans des rubriques différentes. A priori, vous confondez l'autorité parentale, que le Juge peut enlever à l'un de parents, avec la reconnaissance de paternité (voir votre autre message), qui elle, ne peut jamais être retirée.*

Cordialement.

Par **petite sirene**, le **19/02/2012 à 19:24**

non je ne rejette pas la reconnaissance de paternité. il est le papa et a donné son nom je voudrais juste qu'il n'ai plus son mot à dire sur l'éducation de l'enfant et encore moins un droit d'hébergement .

j'ai peur qu'il ne se réveille un jour et parte avec. mais merci de votre réponse

Par **Marion2**, le **19/02/2012 à 19:34**

Vous avez pourtant dit (dans votre autre message) "*si je peux faire en sorte qu'il abandonne sa paternité*"

Je vous ai répondu qu'il ne pouvait pas abandonner sa paternité, mais vous pouvez demander au JAF le retrait de son autorité parentale.

Je vous ai indiqué les démarches à effectuer pour ce faire.

Bonne chance.